



# Mairie de BREZOLLES

Département de l'Eure-et-Loir – Arrondissement de DREUX  
Canton de SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS

Brezolles, le 04 Octobre 2018.

## **ARRETE MUNICIPAL - N° 2018 - 101**

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS CERTAINES  
VOIES A L'OCCASION D'UN TRAIL LE 06 OCTOBRE 2018.**

Le Maire de la Commune de BREZOLLES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie; signalisation des routes) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental en date du **03 Octobre 2018**,

**CONSIDERANT** que pour permettre le bon déroulement du trail, organisé par le Club d'Athlétisme de Brezolles qui aura lieu le **06 Octobre 2018**, il y a lieu de réglementer la circulation de certaines voies.

## **A R R E T E :**

**Article 1°:** La circulation sera interdite le **06 Octobre 2018** à partir de **14 heures** et **uniquement pendant le passage des coureurs**, dans les rues du parcours établi comme suit :

### **DEPART PLACE DE L'EGLISE**

- Rue au lait
- Rue Malpeine
- Rue de Tillières (jusqu'au Pont de Groslu)
- Après le Pont de Groslu, prendre à droite pour rejoindre la Rue des Petites Vignes
- Route de Nonancourt (jusqu'au parc St André)
- Après le Parc St André, prendre à gauche jusqu'au Bois Lepage
- Redescendre jusqu'au Chemin Rural n°7
- Chemin Rural n°7 (jusqu'à la Rue de Tillières)
- Avant la Rue de Tillières, prendre à gauche pour rejoindre la Rue des Petites Vignes

**1 rue notre Dame – BP 70015 – 28270 BREZOLLES**

**Tel 02.37.48.20.45 - Fax 02.37.62.42.22**

Site : [www/brezolles.fr](http://www/brezolles.fr) - E.mail : [mairie.brezolles@wanadoo.fr](mailto:mairie.brezolles@wanadoo.fr)

- Rue de Nonancourt (jusqu'à la Bibliothèque)
- Avant la Bibliothèque, prendre à droite (le chemin qui passe derrière la Bibliothèque)
- Rue de Tillières (jusqu'au Pont de Groslu)
- Après le Pont de Groslu, prendre à gauche la Promenade du Prieuré (jusqu'à l'aire de Campings cars)
- Prendre la passerelle de l'aire de campings cars jusque l'étang
- Aller jusqu'à la rue de l'Étang
- Monter les marches de l'Église

### **ARRIVÉE PLACE DE L'ÉGLISE**

**Article 2°** : Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Place de l'Église
- Rue du Bourg Viel (du n°15 à la Place de l'Église)

**Article 3°** : La sécurité sera mise en place par l'Ecole Ste Marie pour permettre l'application des présentes dispositions.

**Article 4°** : La Secrétaire de Mairie et la Gendarmerie seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié et dont ampliation sera adressée :

- Au Conseil Général de BREZOLLES,
- A l'Agglo du Pays de Dreux,
- A Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
- Au Centre de Secours
- Au Directeur de l'Ecole Ste Marie.

Le Maire, **Pour le Maire**  
L'Adjoint,



*(Handwritten signature of Loïc Barbier)*

Loïc BARBIER.